



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Direction régionale des Finances publiques de la Réunion**  
7 avenue André Malraux  
CS 21015  
97744 Saint-Denis Cedex 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion**

**Fermeture exceptionnelle au public du Service de publicité foncière et d'enregistrement de  
Saint-Denis, et de l'antenne de Saint-Pierre**

**Le Directeur régional des finances publiques de La Réunion**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat ;

Vu le décret en date du 3 octobre 2023 portant nomination de M. Ludovic ROBERT, administrateur de l'Etat du grade transitoire, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion, à compter du 18 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2454 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Réunion.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Service de publicité foncière et d'enregistrement de Saint-Denis, ainsi que l'antenne de Saint-Pierre seront exceptionnellement fermés au public **le vendredi 2 janvier 2026 et le lundi 5 janvier 2026**.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Denis, le 18 décembre 2025

Par délégation du Préfet,

Le Directeur régional des finances publiques de La Réunion

Ludovic ROBERT